

**AR Prefecture**

016-211602446-20250623-2025\_06\_23-AR  
Reçu le 01/07/2025  
Publié le 01/07/2025



**VILLE DE  
NERSAC**

PARC DE LUBERSAC  
16440 NERSAC  
05.45.90.60.22

**ARRÊTÉ PERMANENT 2025 DU 23 JUIN 2025**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**VILLE DE NERSAC**

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**ARRETE PERMANENT**

**PORTANT INTERDICTION DE DEMARCHAGE  
A DOMICILE SUR LA COMMUNE**

**Le maire de Nersac, Barbara COUTURIER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2212-5,

Vu le Code de la Consommation et notamment les articles L.121-1 à L.121-7, L.121-21 à L.121-29 et L.122-11 à L.122-15,

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

Considérant que l'activité du démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour protéger les citoyens et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies au Code de la Consommation,

Considérant qu'il appartient au maire de règlementer l'activité de cette pratique sur la commune au vu du nombre d'appels croissants reçus en mairie concernant des faits de démarchage commercial auprès des administrés,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de règlementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et l'ordre public.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de préserver la tranquillité des habitants et de maintenir l'ordre public, le démarchage à domicile est interdit sur le territoire de la commune de Nersac à compter de la publication cet arrêté qui sera également accessible depuis le site internet de la commune.

**Article 2 :** Les habitats qui estimeraient être victimes de pratiques déloyales ou agressives ou encore d'usurpation d'identité sont invités à prendre contact avec les services municipaux, la police municipale ou la gendarmerie.

**Article 3 :** Les quêtes à domiciles sont interdites, sauf autorisation expresse de la mairie. La vente de calendriers au domicile des particuliers par certains organismes publics n'est pas assimilée à une

**AR Prefecture**

016-211602446-20250623-2025\_06\_23-AR  
Reçu le 01/07/2025  
Publié le 01/07/2025

quête (les ventes de calendriers des postiers, du services des déchets ménagers et des sapeurs-pompiers).

**Article 4 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté se verront dresser un procès-verbal de ces infractions suivant la tarification en vigueur au moment de leur constatation.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 6 :** Le Maire de Nersac, Le commandant de la Gendarmerie de Hiersac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Nersac, le 23 juin 2025.**

Le Maire,  
**Barbara COUTURIER**



*Reçu en préfecture le 23/06/2025  
Publication et affichage en mairie le 23/06/2025*

## AR Préfecture

### ARRETE PERMANENT - Interdiction démarchage commercial

Identifiant unique de l'acte : 016-211602446-20250623-2025\_06\_23-AR

Numéro d'acte : 2025\_06\_23

Date de décision : 23/06/2025

Nature : ARRETES\_REGLEMENTAIRES

Code matière : 8-3-0-0-0 (Domaines de competences par themes / Voirie)

Fichier acte : ARRETE PERMANENT - Interdiction démarchage commercial.pdf

Collectivité émettrice : commune-de-nersac

Acte transmis par : Michel JUMEL

---

Date d'envoi de l'acte : 01/07/2025 13:44:17

**Date de réception de l'AR : 01/07/2025 13:44:23**